

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton d'Aubergenville  
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2025-03-10

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

-----  
Extrait du registre des délibérations  
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
**05 mars 2025**

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **11**

Nombre d'excusés : **1**

Nombres non excusés : **3**

Nombre de votants : **11**

Objet :

**Cession d'un terrain  
communal à bâtir  
Parcelle AB 55 -  
Résidence du Vert  
Buisson.**

L'an deux mil vingt-cinq le 11 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Jean-Pierre **Boucher**, Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Françoise **Soulaire**, Sylvie **Sohier**, Arnauld **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s : Marjolaine **Haffner**,

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Madame le Maire rappelle que la commune du Tremblay-sur-Mauldre est propriétaire de la parcelle AB 55, d'une surface de 445 m<sup>2</sup>, sise 15 bis, Résidence Le Vert Buisson, faisant partie du domaine privé communal.

Ce terrain a été racheté par la commune par délibération n°2024-02-07. L'agence initiale a présenté un acheteur potentiel.

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qu'elle a reçu une proposition d'achat pour cette parcelle et indique que cette cession a un intérêt financier pour la commune, le montant étant de 155 000,00€ net vendeur.

La commission de l'Agence immobilière des 3 VALLEES, sera à charge de l'acquéreur.

L'Agence immobilière des 3 VALLEES, 21 Route du Pontel 78790 Jouars-Pontchartrain a fait parvenir une offre d'achat, émanant de Monsieur Leroux et s'engage pour son client à prendre en charge tous les frais annexes, y compris les frais d'actes notariés.

Madame le Maire précise bien entendu que l'acquéreur est parfaitement informé de la problématique liée à la servitude canalisation traversant la parcelle et que le constructeur des acquéreurs a adapté le projet de la construction en tenant compte de cette canalisation traversant le terrain.

**Vu** les articles L2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération N°2020.07.2 (déclassement d'une partie de cette parcelle du domaine public pour une contenance de 445m<sup>2</sup>).

**Vu** le plan de division établi par Sogefra Géomètres Experts à Serris (77).

**Vu** la proposition de l'agence des 3 Vallées en date du 06 février 2025, ci-annexée.

Le maire demande l'avis du Conseil municipal quant à cette éventuelle cession.

**Le Conseil municipal** après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : Sylvie **Sohier**, Jean-Pierre **Boucher**

**Article 1 : Approuve** l'opération telle que présentée supra,

**Article 2 : Autorise** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier chez Maître Chenailier 26, rue Raymond – Berrurier, CS 40576 - 78322 Le Mesnil Saint Denis, notamment l'acte de cession de la parcelle AB 55, de 445m<sup>2</sup>, sise 15 bis Résidence du Vert Buisson avec Monsieur Leroux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,  
Fait au Tremblay-sur-Mauldre  
Le 13 mars 2025

**Le Maire,**  
**Françoise Chancel**

Publiée par affichage en Mairie 13 mars 2025  
Reçue à la Préfecture le 13 mars 2025

